

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROSAIRE**

---

**RÈGLEMENT no 219-0424** décrétant un emprunt et une dépense de 6 415 000 \$ concernant les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'ajout d'une conduite d'égout pluvial et la réfection de la chaussée.

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire désire effectuer les travaux de remplacement de conduites d'eau potable, d'égout pluvial et de voirie sur le 6<sup>e</sup> rang;

**ATTENDU QU'**une entente entre la municipalité et le MTQ sera signée ultérieurement, désignant la municipalité comme étant maître d'œuvre des travaux à réaliser, laquelle fera partie intégrante du règlement à l'annexe D.

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 une confirmation d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au montant de 1 034 966 \$, document que l'on retrouve en annexe E ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée par le conseiller Jean-François Boivin lors de la séance du conseil extraordinaire tenue le 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté par celui-ci à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Frédéric Champagne, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète par le présent règlement portant le numéro 219-0424 ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 415 000 \$ pour faire effectuer tous les travaux nécessaires aux fins de remplacer les conduites d'eau potable, d'ajouter l'égout pluvial et la réfection du 6<sup>e</sup> rang selon la répartition des coûts préparés par la firme Les Services EXP Inc. portant le numéro ROSM-00238582 en date du 15 février 2024 et tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Julie Roberge en date du 28 février 2024, lesquels font partie intégrante des présentes sous l'annexe A et B.

**Article 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 415 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 415 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
<b>Immeuble résidentiel</b>	1
<b>Immeuble commercial</b>	1
<b>Immeuble résidentiel à logement</b>	1 par logement
<b>Terrain vacant bâtissable</b>	3
<b>Terrain bâtissable en îlots déstructurés</b>	7

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-dessus, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

### **Article 6.1**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 6 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 6.

Le paiement doit être effectué un mois avant le financement permanent. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

## **Article 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **Article 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment les sommes à être versée par le MTQ en vertu de l'entente jointe à l'annexe D.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Notamment l'enveloppe financière provenant du PRIMEAU.

## **Article 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<b>Avis de motion</b>	4 mars 2024
<b>Dépôt du projet de règlement</b>	4 mars 2024
<b>Adoption du règlement</b>	11 mars 2024
<b>Avis public de tenue de registre</b>	12 mars 2024
<b>Procédure d'enregistrement</b>	20 mars 2024

---

Harold Poisson, Maire

---

Julie Roberge, greffière-trésorière

ANNEXE A – Estimation des coûts produite par Services EXP

ANNEXE B – Estimation détaillée


ANNEXE C – Bassin de taxation

ANNEXE D – Entente entre la municipalité et le MTQ (à venir)

ANNEXE E – Confirmation d'aide financière

## ANNEXE A

### Estimation préliminaire – Répartition des coûts Produit par Services EXP Inc.

	<b>Estimation préliminaire - Répartition des coûts</b>		
Propriétaire/ Client	MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROSAIRE		
Projet :	Eau potable, égout pluvial et voirie		
	Réfection du 6e Rang		
N° dossier :	ROSM-238582	DATE:	2024-02-15

Article	RÉSUMÉ DES COÛTS	TOTAL	MTMD	MUNICIPALITÉ
1.0	<b>6e Rang ( 0+040 @ 1+140)</b>			
1.1	Excavation 2e classe et remblayage de tranchée	243 745,00 \$	170 397,00 \$	73 348,00 \$
1.2	Réseau de distribution d'eau potable	340 710,00 \$	- \$	340 710,00 \$
1.3	Réseau d'égout pluvial	1 550 870,00 \$	1 377 228,00 \$	173 642,00 \$
1.4	Travaux de voirie	2 676 462,60 \$	2 155 027,21 \$	521 435,39 \$
1.5	Remblai complémentaire	14 500,00 \$	11 165,00 \$	3 335,00 \$
	<b>Somme partielle « Article 1.0 »</b>	<b>4 826 287,60 \$</b>	<b>3 713 817,21 \$</b>	<b>1 112 470,39 \$</b>
	<b>Sous-total ( coût des travaux )</b>	<b>4 826 287,60 \$</b>	<b>3 713 817,21 \$</b>	<b>1 112 470,39 \$</b>
	Imprévus ( 10 % du coût des travaux )	482 628,76 \$	371 381,72 \$	111 247,04 \$
	<b>Sous-total :</b>	<b>5 308 916,36 \$</b>	<b>4 085 198,93 \$</b>	<b>1 223 717,43 \$</b>
	Taxes nettes ( 4,9875 % )	264 782,20 \$	203 749,30 \$	61 032,91 \$
	<b>Sous-total :</b>	<b>5 573 698,56 \$</b>	<b>4 288 948,22 \$</b>	<b>1 284 750,34 \$</b>
	Frais incidents ( ± 15 % )	836 054,78 \$	643 342,23 \$	192 712,55 \$
	<b>MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION</b>	<b>6 409 800,00 \$</b>	<b>4 932 300,00 \$</b>	<b>1 477 500,00 \$</b>
Pourcentage des coûts des travaux			77%	23%

Les Services EXP inc.

Préparé par :

Stéphanie Racine, ing.

N° O.I.Q.: 5028210

## ANNEXE B

### Estimation détaillée

Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'ajout d'égout pluvial et la  
réfection du 6e rang

#### **Coût directs (selon l'estimation préliminaire)**

Portion municipalité (remplacement de conduites)	1 112 470 \$
Portion ministère des Transports (réfection et voirie)	3 713 817 \$
<b>Total des coûts directs</b>	<b>4 826 287 \$</b>

#### **Frais incidents**

Imprévus sur travaux (10%)	482 629 \$
Honoraires professionnels (10%)	482 629 \$
<b>Total des frais incidents</b>	<b>965 257 \$</b>

**Sous-total** 5 791 544 \$

**Taxes nettes (4.9875%)** 288 853 \$

**Sous-total** 6 080 398 \$

Frais de financement temporaire (5.5%) 334 422 \$

**TOTAL DES COÛTS** 6 414 820 \$

**Sommes à prévoir au règlement d'emprunt** 6 415 000 \$

Préparé par



Julie Roberge, greffière-trésorière  
Municipalité de Saint-Rosaire

le 28 février 2024

## ANNEXE C

### Bassin de taxation – travaux aqueduc

Extrait matrice graphique



Imprimé le: septembre 23, 2021

Document sans valeur légale. Pour consultation uniquement.

La MRC d'Arthabaska se dégage de toute responsabilité suite aux dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de cette carte.

La MRC d'Arthabaska ne garantit pas la qualité des données. Il se peut que certaines données soient erronées, fausses, incomplètes, imprécises ou non normalisées.

© MRC d'Arthabaska, © Ville de Victoriaville, © Gouvernement du Québec, © Canards Illimités Canada



0 0,5 km



**ANNEXE D**

**Entente entre la municipalité et le MTQ (À venir)**

## ANNEXE E

### Confirmation d'aide financière



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales  
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Monsieur Harold Poisson  
Maire  
Municipalité de paroisse de Saint-Rosaire  
208, 6<sup>e</sup> Rang  
Saint-Rosaire (Québec) G0Z 1K0  
dg@strosaire.ca

Monsieur le Maire,

Je vous informe que les travaux de renouvellement de conduites mentionnés en annexe sont admissibles à une aide financière de 1 034 966 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

Je tiens à vous préciser que selon les règles applicables du programme, votre municipalité a jusqu'à trois (3) ans suivant la date de signature de la présente pour octroyer un contrat de construction afin que cette aide financière demeure valide. Ainsi, si aucun contrat de construction n'est octroyé avant cette date, l'aide financière sera annulée et les dépenses encourues ne pourront être admissibles à un remboursement.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise lorsqu'un contrat de construction aura été octroyé. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à maintenir les services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau de Québec au 418 691-2005.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

p. j. 1

**Québec**  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2050  
ministre@mam.gouv.qc.ca  
www.mamh.gouv.qc.ca

**Montréal**  
Édifice Loto-Québec, 9<sup>e</sup> étage  
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944  
Montréal (Québec) H3A 3C6